



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-457**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55064-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES DE CHAUSSURES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme MERGER Reine

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES DE CHAUSSURES POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ- Décision du Conseil

Les fournitures de chaussures spécifiques sont à renouveler pour les services municipaux, notamment pour les interventions, le sport, la sécurité, l'entretien et les cuisines.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 27 juin 2014.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum en nombre d'unités, passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics, comportant 4 lots :

Lot	Désignation	Montant annuel en euros H.T	
		Minimum	Maximum
1	Chaussures d'intervention et de service général	Sans minimum	30 000
2	Chaussures de sport pour la Police Municipale et la Direction des Sports	Sans minimum	33 000
3	Chaussures et bottes de sécurité	Sans minimum	120 000
4	Chaussures pour les agents d'entretien et cuisines	Sans minimum	57 000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2015 au 31/12/2015.
 Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Il n'est pas prévu de variante ou de prestation supplémentaire éventuelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2014-18EJ a été adressé le 27 juin 2014 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- Site Mairie.....le 27 juin 2014.
- Site Achat Public.....le 27 juin 2014.
- B.O.A.M.P..... le 1er juillet 2014.
- J.O.U.Ele 1er juillet 2014.

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics. Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com.

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au Lundi 8 novembre 2010 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 13 plis (version papier uniquement).

Il convient de noter qu'une trentaine de dossiers ont été retirés par voie dématérialisée. Pas de dépôt de plis par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

POUR LES LOTS 1 à 4:

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Qualité fonctionnelle	50
2-Prix des prestations	45
3-Délai de livraison	5

Au cours de la séance du 16 octobre 2014, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses celles présentées par :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises retenues</i>	<i>Prix Unitaires</i>
1	Chaussures d'intervention et de service général	PROFESSIONNAL STORE	9 865. 90 € ht

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises retenues</i>	<i>Prix Unitaires</i>
2	Chaussures de sport pour la Police Municipale et la Direction des Sports	KERMASPORT	10 184.72 € ht
3	Chaussures et bottes de sécurité	EPI SUD	51 299.20 € ht
4	Chaussures pour les agents d'entretien et cuisines	SANS SUITE	---

Le lot 4 a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres du 1er octobre 2014, il fera l'objet d'une relance ultérieure.

Le lot est déclaré sans suite, car la qualité des articles proposés par les différents candidats était de qualité très insuffisante.

Il a été décidé de le relancer en modifiant les critères d'évaluation et en divisant ce lot en 2 parties :

- Lot n°4 : chaussures pour les agents d'entretien et aide scolaire;
- Lot n°5 : chaussures pour les agents des cuisines.

Critère	Ancienne pondération	Nouvelle pondération
Qualité	50	55
Prix	45	40
Délai	5	5

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant relatifs à la FOURNITURE DE CHAUSSURES DESTINEES AUX SERVICES MUNICIPAUX avec les sociétés et pour les montants ci-dessus indiqués.

DL.2014-457 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE CHAUSSURES POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)